



LES PESTICIDES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA MAULDRE

Bulletin n°2 – Décembre 2006

L'ÉCHO DES PHYT'EAUX

ÉDITO

« **L'ÉCHO DES PHYT'EAUX** » est le bulletin d'information, relatif aux pesticides, destiné aux élus et aux agents des services techniques des communes du bassin versant de la Mauldre.

Diffusés aux communes et partenaires par courriel, les différents numéros de ce bulletin sont également téléchargeables sur le site www.gesteau.eaufrance.fr dans la rubrique dédiée au SAGE de la Mauldre et plus particulièrement dans celle des documents produits / documents de communication.

Ce second bulletin de « L'ÉCHO DES PHYT'EAUX », présente :

- **L'actualité**, en particulier, les nouveaux documents de communication élaborés par les différents partenaires.
- **Le tableau de bord 2006 qui dresse le bilan des actions** lancées sur le bassin versant de la Mauldre. Les communes, le Conseil Général des Yvelines et le CO.BA.H.M.A. se sont mobilisés pour réduire l'utilisation des pesticides : bilan positif d'un an d'actions.
- Un zoom réglementaire sur **l'arrêté du 12 septembre 2006** relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'art. L. 253-1 du Code rural (cet arrêté se substitue à l'arrêté du 25 février 1975 modifié relatif à l'application des produits anti-parasitaires à usage agricole et assimilés).

LA POLÉMIQUE AUTOUR DU PURIN D'ORTIES

L'article 70 de la loi d'orientation agricole n°2006-11 du 5 janvier 2006 stipulait « Sont interdites la mise sur le marché, l'utilisation et la détention par l'utilisateur final des produits phytopharmaceutiques s'ils ne bénéficient pas d'une autorisation de mise sur le marché ou d'une autorisation de distribution pour expérimentation délivrée dans les conditions prévues au présent chapitre. L'utilisation des produits mentionnés au premier alinéa dans des conditions autres que celles prévues dans la décision d'autorisation est interdite. ». **L'interprétation pouvait porter à confusion : les remèdes naturels tels que les décoctions et les purins seraient interdits ?**

Par son **communiqué de presse du 19 septembre 2006**, le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et le Ministère de l'agriculture ont apporté les précisions suivantes sur l'évaluation des produits traditionnels de protection des plantes : « Les préparations effectuées par un particulier pour une utilisation personnelle, telles que le purin d'ortie, ne rentrent donc pas dans le cadre d'une mise sur le marché. En conséquence, **la promotion auprès des particuliers de procédés naturels ou le fait de donner la recette de telles préparations ne sont pas interdites. Les produits naturels traditionnels, élaborés à la ferme ou au jardin, peuvent donc continuer à l'être sans obligation d'autorisation préalable.** »

DE NOUVEAUX OUTILS DE COMMUNICATION

L'Agence de l'eau Seine-Normandie vient d'éditer une **plaquette « Pesticides attention danger ! Jardiniers amateurs, préservons ce que l'on a de plus précieux : notre santé, notre passion, notre eau.** » Destinée aux jardiniers amateurs, elle les sensibilise aux effets des pesticides sur la santé et sur l'environnement et plus particulièrement sur la qualité de l'eau.

Le CO.BA.H.M.A. possède des plaquettes qui peuvent être mises à la disposition des communes qui souhaitent s'engager dans un plan d'actions.

En complément, le CO.BA.H.M.A. peut également fournir un article à intégrer dans les bulletins municipaux, visant à réduire l'utilisation des pesticides.

Contactez le CO.BA.H.M.A. : 01.39.07.73.27 ou cobahma@wanadoo.fr

Contactez l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : M. LAZERGES au 01.41.20.18.72

L'ACTUALITÉ DU NET

Le Groupe Régional PHYT'EAUX PROPRES vient d'élaborer son site internet sur lequel vous trouverez de nombreuses informations relatives aux actions régionales visant la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires. Entre autre, à l'échelle de l'Île-de-France, **les plans d'actions sur les bassins versants prioritaires, dont le bassin versant de la Mauldre**, y sont présentés.

Visitez le site : www.draf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

CO.BA.H.M.A

Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses affluents

SAGE de la Mauldre

RAPPEL DU CONTEXTE

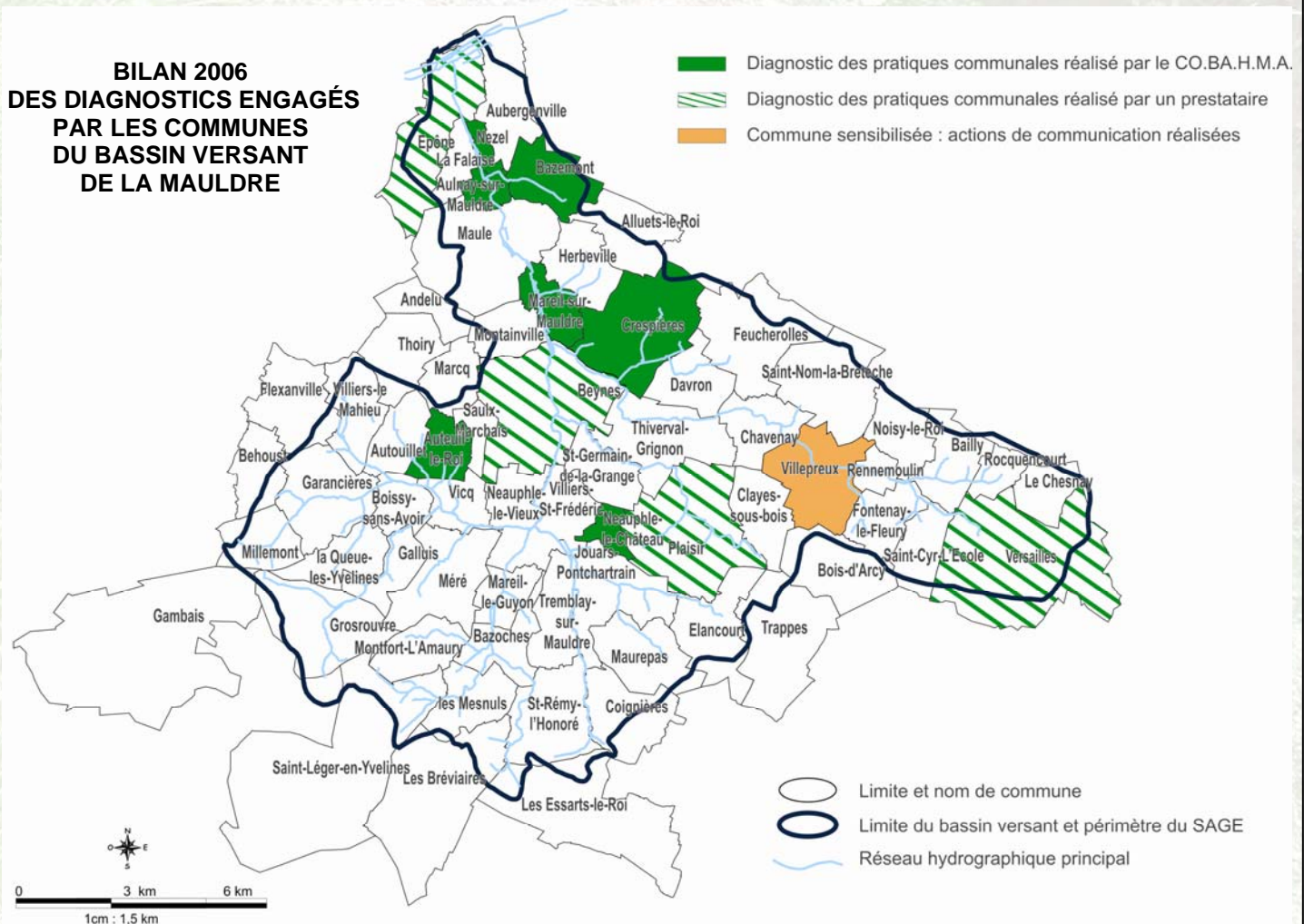
En 2005, le **CO**mité du **BA**ssin **H**ydrographique de la **M**auldre et de ses **A**ffluents (**CO.BA.H.M.A.**), chargé de la mise en œuvre du S.A.G.E. de la Mauldre, a lancé un plan d'actions de réduction de l'utilisation des pesticides. Cibles prioritaires, les collectivités territoriales du bassin versant de la Mauldre se sont mobilisées. Après un an de mise en œuvre, l'heure est au bilan.

BILAN 2006 DES DIAGNOSTICS ENGAGÉS PAR LES COMMUNES

La réduction de l'utilisation des pesticides passe obligatoirement par la réalisation d'un diagnostic des pratiques communales en matière d'entretien des espaces verts et des voiries. Dans le cadre de ses missions de soutien technique aux collectivités, le **CO.BA.H.M.A.** s'est engagé dans cette démarche en réalisant des diagnostics pour les communes de moins de 5 000 habitants et en accompagnant les communes de taille plus importante dans leur démarche de recherche de prestataire pour la réalisation du diagnostic.

✓ **Diagnos**tics des pratiques communales réalisés par le **CO.BA.H.M.A.**

- réalisés en 2006 : **4 soit 6 % des communes** du bassin versant
- réalisés depuis 2005 : **7 soit 11 % des communes** du bassin versant



Les communes engagées dans la démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires se concentrent essentiellement sur le bassin versant de la Mauldre aval.

A ce jour, les **communes des bassins versants du Lieutel et de la Mauldre amont sont peu représentées**. Même si les résultats des campagnes d'analyses de ces deux rivières mettent en évidence une contamination à dominante agricole, (cf. bulletin n°1), il est important de faire évoluer les pratiques communales en matière de gestion des espaces verts et de la voirie afin de viser l'objectif de « zéro phyto ».

RÉSULTATS DES DIAGNOSTICS RÉALISÉS

Les diagnostics mettent en évidence les résultats suivants (pourcentage des communes diagnostiquées) :

✓ Évaluation de la conformité à la réglementation :

- 71 % des communes ne disposent pas d'un lieu de stockage conforme des produits.
- 86 % des lieux de stockage ne présentent pas de signalétique de danger.
- Pour 57 % des communes, des **Produits Phytosanitaires Non Utilisables (P.P.N.U.)** ont été recensés.
- 57 % des communes ne disposent pas de trousse de secours adaptée.
- 100 % des communes ne possèdent pas tous les **Équipements de Protection Individuelle (E.P.I.)** nécessaires.
- 100 % des communes éliminent les **E.P.I.** et les emballages vides des produits avec les ordures ménagères (élimination non-conforme).

- Évaluation des pratiques de traitement :

- 57 % des communes ne possèdent pas les fiches techniques des produits utilisés.
- 71 % d'entre elles ne disposent pas des **Fiches de Données de Sécurité (FDS)** des produits utilisés.
- 70 % des agents applicateurs de produits phytosanitaires n'ont jamais bénéficié de formation spécifique.
- Pour 100 % des communes, les espaces traités ne sont pas métrés : le calcul de la dose de produit est donc approximatif.

BILAN 2006 DES ACTIONS DU CO.BA.H.M.A.

✓ Aide technique aux communes :

- 6 diagnostics réalisés pour les communes de moins de 5 000 habitants
- 1 session de formation destinée aux agents communaux organisée

✓ Élaboration de documents de communication :

- Publication d'un bulletin d'information : l'Écho des Phyt'eaux
 - ↳ 1^{er} numéro en juin 2006 : présentation de la qualité des eaux
 - ↳ 2^{ème} numéro en décembre 2006 : actualités, projets pour 2007, tableau de bord du plan d'actions lancé sur le bassin versant de la Mauldre
- Rédaction d'un article pour les bulletins municipaux
- Exposition « Jardignons sans pesticide » destinée aux jardiniers amateurs (disponible début 2007) :
 - ↳ 9 panneaux mis à la disposition des communes sur demande
 - ↳ organisation possible en complément d'une conférence - débat



ZOOM SUR LE TROC AUX PLANTES DE VILLEPREUX

Le 26 avril dernier, à Villepreux, dans le cadre de la semaine de l'environnement, **le CO.BA.H.M.A. a réalisé une animation destinée au grand public.** Précédée d'un troc aux plantes et d'un dîner, le CO.BA.H.M.A. a animé une **conférence sur les pesticides « Préservons notre environnement, jardinons sans pesticide ».** Les thèmes abordés étaient les suivants :

- ↳ La définition d'un pesticide,
- ↳ Leur incidence sur la santé,
- ↳ La mauvaise qualité des rivières,
- ↳ Les techniques alternatives au désherbage chimique : purins, décoctions,.....

Ce débat était accompagné d'une distribution de plaquette, d'une exposition et de documents à consulter sur place. À Villepreux, cette soirée conférence-débat a réuni une trentaine de personnes.

Ce type d'animation peut être reproduit sur simple demande. Il peut également être adapté selon les actions déjà réalisées par votre commune.



DES NOUVEAUX FINANCEMENTS EN 2007

Les financeurs développent leur politique d'aide

LA NOUVELLE POLITIQUE DU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES

✓ Le concours des villes et villages fleuris

- Sensibilisation des membres du jury et organisation de deux journées de formation à destination des petites communes (< 5 000 habitants) sur les thèmes de la gestion de l'eau et des pesticides.

✓ La Politique d'aides financières

- Mise en place d'une nouvelle politique d'aides financières en 2007

↳ Etudes

- o Diagnostic des pratiques 30 % HT
- o Plan de désherbage 30 % HT

↳ Formation, communication 30 % HT

↳ Achat de matériel alternatif au désherbage chimique 30 % HT

↳ Mise aux normes du local de stockage 30 % HT

LE IX^{ème} PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

✓ L'Agence de l'eau Seine-Normandie

- En France, la gestion de l'eau s'organise autour de 5 bassins versants (découpés sur la base des 5 grands fleuves du territoire national), disposant chacun d'une Agence de l'eau.

L'Agence de l'eau est un guichet financier : elle perçoit des redevances et subventionne des actions. Mais, elle **assure également un soutien technique** auprès des différents acteurs de l'eau en vue de diminuer les pollutions diffuses, d'améliorer les rejets de l'assainissement, d'économiser l'eau,....

- Pour plus d'informations, consultez le site de l'Agence : www.eau-seine-normandie.fr

✓ Le IX^{ème} programme 2007 – 2010 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

- **Le IX^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, définit la politique de gestion de l'eau à l'échelle du bassin Seine – Normandie** pour les différents usages de l'eau : l'industrie, l'agriculture, l'assainissement, l'eau potable, la gestion des rivières,....

- Ce programme d'intervention précise les conditions de participation financière de l'Agence : taux de participation, conditions d'éligibilité des actions proposées.

✓ La Politique d'aides financières

- **De nombreux captages d'alimentation en eau potable sont présents** sur le bassin versant de la Mauldre. À sa confluence avec la Seine, se situe l'imposant champ captant de Flins – Aubergenville qui alimente en eau potable une grande partie de la population de la région Ile-de-France comme les champs captants de Cressay et de la ferme de la Chapelle. **Le bassin versant de la Mauldre est donc le territoire prioritaire d'alimentation de ces captages au vu de leur importance** (en terme de volumes prélevés et de population desservie).

Dans ce contexte, l'Agence de l'eau Seine – Normandie, va soutenir dans le cadre de son IX^{ème} programme, **les actions de lutte contre les pesticides d'origine non agricole conduites par les collectivités et les organismes publics** (réseaux routiers et ferrés). Les financements qui seront proposés sont les suivants :

↳ Etudes

- o Plan de gestion des espaces urbains 50 % TTC
- o Plans de formations 50 % TTC

↳ Achat de matériel alternatif au désherbage chimique 40 % TTC

UN NIVEAU D'AIDES FINANCIÈRES INTÉRESSANT

Ainsi, en cumulant ces différentes aides, les taux de subventions potentielles sont :

- ↳ de 80 % pour la réalisation d'un plan de gestion des espaces urbains et d'un plan de formations,
- ↳ de 70 % pour l'achat de matériel alternatif au désherbage chimique.



ZOOM RÉGLEMENTAIRE

L'arrêté du 12 septembre 2006

Une incidence fondamentale sur les pratiques

L'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE

L'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural, **règlemente les conditions d'accès aux zones traitées** avec des pesticides et les conditions d'utilisation de ces produits.

Son article 5 stipule :

Les utilisateurs des produits destinés à être mélangés à de l'eau dans une cuve avant leur utilisation **doivent mettre en oeuvre** :

- **un moyen de protection du réseau d'eau** ne permettant en aucun cas le retour de l'eau de remplissage de cette cuve vers le circuit d'alimentation en eau ;

- **un moyen permettant d'éviter tout débordement** de cette cuve.

Après usage, **les emballages des produits liquides doivent être rincés avec de l'eau claire. Le liquide résultant de ce rinçage doit être vidé dans la cuve.**

Son article 3 stipule :

« Sauf dispositions prévues par les décisions d'autorisation de mise sur le marché visées à l'article L. 253-1 du code rural, **le délai de rentrée [durée pendant laquelle il est interdit aux personnes de pénétrer sur ou dans les lieux où a été appliqué un produit] est de 6 heures** et, en cas d'application en milieu fermé, de 8 heures. **Il est porté à 24 heures** après toute application de produit comportant une des **phrases de risque R36** (irritant pour les yeux), **R38** (irritant pour la peau) ou **R41** (risque de lésions oculaires graves) **et à 48 heures** pour ceux comportant une des **phrases de risque R42** (peut entraîner une sensibilisation par inhalation) ou **R43** (peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau).

L'article 1 de ce même arrêté précise : « Au titre du présent arrêté, **cette durée ne s'applique qu'aux produits utilisés en pulvérisation ou poudrage sur une végétation en place et ne s'applique pas aux produits bénéficiant de la mention « emploi autorisé dans les jardins »** prévue par l'arrêté du 6 octobre 2004 susvisé. »

L'application de cet arrêté a d'importantes répercussions : ainsi, en zones non agricoles, les surfaces traitées par des produits ne portant pas la mention « emploi autorisé dans les jardins » devront être interdites d'accès au minimum 6 heures voire davantage en fonction des phrases de risques du produit. Des dispositifs devront donc être mis en place pour éviter l'accès de ces zones à la population.

Son article 12 stipule :

« I. - **L'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage au voisinage des points d'eau** [cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25000 de l'Institut géographique national] **doit être réalisée en respectant la zone non traitée figurant sur son étiquetage.**

II. - **En l'absence de mention relative aux zones non traitées** dans ces décisions ou sur l'étiquetage, l'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage doit être réalisée **en respectant une zone non traitée d'une largeur minimale de 5 mètres.** »

Les pratiques communales étant pleinement concernées par cette réglementation, leur évolution vers l'utilisation de techniques alternatives au désherbage chimique, une gestion différenciée et une sensibilisation de la population à tolérer l'herbe en ville deviennent indispensables.

Une analyse plus détaillée de cette nouvelle réglementation sera effectuée lors du prochain forum d'échanges.

À VENIR EN 2007

- **1^{er} semestre 2007 : Forum d'échanges organisé par le CO.BA.H.M.A. la matinée du 13 février 2007.**
Destiné aux agents des services techniques communaux, les thématiques suivantes y seront abordées : actualités réglementaires, présentation de sujets techniques, démonstrations,....
- **Année 2007 : Poursuite des actions du CO.BA.H.M.A..**
Suivi des communes diagnostiquées et élaboration de fiches d'entretien par type d'espace.
Sensibilisation des autres communes du bassin versant pour intégrer la démarche.
Poursuite de la diffusion du bulletin l'Écho des PHYT'EAUX.
Élaboration de nouveaux outils de communication.